

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS 53
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 25

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUYEC, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Julien BACOU, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 237_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure

Exposé des motifs

La commune de Roquemaure a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par délibérations du Conseil municipal en date du 22 septembre 2021, du 10 novembre 2021 et du 27 mars 2024 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°21_2024A du 27 juin 2024, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure, visant à modifier le règlement écrit.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 06 août 2024.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn ont émis un avis favorable. La Direction des routes du Département du Tarn a rappelé les règles du référentiel urbanisme et sécurité routière. La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn soumet la proposition de modifier l'article 9 du règlement écrit pour le mettre en cohérence avec l'article 2 plutôt que l'inverse.

Par la décision n°2024ACO165 du 03 octobre 2024, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme. Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, il a été décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, qui précise les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée au public, le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure a été mis à disposition du public du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus à la Mairie de Roquemaure et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Un avis a été affiché à la Mairie de Roquemaure et au siège de la Communauté d'Agglomération du 4 octobre au 16 novembre 2024, et une annonce légale a été publiée dans le journal "La Dépêche" le 7 octobre 2024. Il n'est fait mention d'aucune observation d'administrés.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure a été exposé en commission Aménagement le 03 décembre 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure approuvé par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 septembre 2021, du 10 novembre 2021 et du 27 mars 2024 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Roquemaure ;

Vu l'arrêté n°21_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 27 juin 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roquemaure ;

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2024, décidant de la non-réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roquemaure ;

Vu la décision n°2024ACO165 du 03 octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Tarn qui propose de modifier l'article 9 du règlement écrit pour le mettre en cohérence avec l'article 2 plutôt que l'inverse ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn et de la Direction des routes du Département du Tarn ;

Considérant qu'il convient de ne pas faire évoluer le projet de modification simplifiée conformément à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui précise que les évolutions restent en cohérence avec les recommandations de la commission pour les emprises au sol des annexes et des piscines, ainsi que la distance entre l'annexe et l'habitat ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roquemaure tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure, tel que prévu en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Roquemaure pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Roquemaure ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **20 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **20 DEC. 2024**

et/ou notification

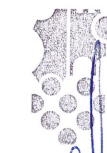
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-200066124-20241212-237_2024-DE